



6.1

**FIXANT LES MODALITÉS DE COLLECTE
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2224-16 et R. 2224-23 et suivants, ainsi que l'article L. 5211-9-2 ;

VU le Code de l'environnement et, notamment, les articles L. 541-1 et suivants ;

VU le Code pénal et notamment les articles R.610-5, R. 632-1, R. 634-2, R. 635-8 et R. 644-2 ;

VU le Règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du 3 février 2021 du Président de Toulouse Métropole par lequel il a renoncé sur tout le territoire de la Métropole à ce que lui soient transférés de plein droit les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers ;

VU le Règlement du service public de gestion des déchets de Toulouse Métropole mis à jour par délibération n° DEL-24-0780 du 12 décembre 2024 du Conseil de la Métropole.

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer, sur le territoire de sa Commune, les modalités de collecte séparée des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés, ainsi que les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de collecte séparée des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés sont définies au sein du Règlement du service public de gestion des déchets mis à jour par une délibération n° DEL-24-0780 du 12 décembre 2024 du Conseil de la Métropole, dans un souci d'harmonisation et de rationalisation des règles applicables à l'échelle de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce Règlement unique du service public de gestion des déchets afin que les modalités de collecte qui y sont définies soient rendues applicables sur le territoire de la Commune de Tournefeuille ;

Considérant que, pour assurer concurremment avec les autorités compétentes, la salubrité et l'hygiène publique et veiller sur le territoire de la Commune à l'application de ces modalités de collecte, un « *Guide de collecte* » est porté à la connaissance des administrés par l'intermédiaire du site internet de la Commune de Tournefeuille ou de celui la Métropole ;

Considérant que le non-respect des prescriptions de collecte ainsi définies et approuvées par le présent arrêté sera susceptible de faire l'objet de sanctions infligées par le Maire en qualité d'autorité de police de lutte contre les dépôts sauvages ;

Reçu de l'émission en préfecture
03121310570120250312-2025-P01-RR
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

ARRÊTE

Article 1 : Est adopté le Règlement du service public de gestion des déchets mis à jour par Toulouse Métropole par délibération n° DEL-24-0780 du 12 décembre 2024, tel qu'annexé au présent arrêté, qui fixe les modalités de collecte séparée des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire de la Commune de Tournefeuille.

Article 2 : Les modalités de collecte séparée des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ainsi définies sont applicables sur le territoire de la Commune de Tournefeuille et sont portées à la connaissance des administrés par l'intermédiaire du site internet de la Commune de Tournefeuille ou de celui la Métropole.

Article 3 : La durée de validité du présent arrêté est de 6 ans maximum.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du Règlement du service public de gestion des déchets visé à l'article 1^{er} sera constatée est poursuivie par tout officier de police judiciaire ou tout agent habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des sanctions prévues par le Code pénal ou le Code de l'environnement.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale – Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournefeuille, le 12 mars 2025

Le Maire,

Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-21310570-20250312-A2025P07-AR
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025